

ARRÊTÉ n° 2025/146

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – DEMENAGEMENT – 7 RUE EUGENE BISCAREL -
SAMEDI 26 AVRIL 2025 – CARRARA EVA -**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de Madame CARRARA Eva, 7 rue Eugène Biscarel, 84350 COURTHEZON, présentée le 11 avril 2025 sollicitant une occupation du domaine public afin d'effectuer un déménagement 7 rue Eugène Biscarel, Commune de Courthézon.

Considérant que pour permettre la réalisation de ce déménagement, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les usagers et les riverains 48 heures précédant le déménagement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Madame CARRARA Eva, 7 rue Eugène Biscarel, 84350 COURTHEZON est autorisée pour le 26/04/2025 de 08h00 à 12h00.

Article 2 : Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Poser une pré-signalisation,
- Baliser au besoin le déménagement par des barrières,
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin,
- Veiller à la sécurité des usagers,
- Assurer la police de la circulation au droit de ce déménagement,
- Veiller à la remise en état de la voie publique.

Deux emplacements en face du n°5 de la rue Eugène Biscarel seront réservés au droit de ce déménagement.

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

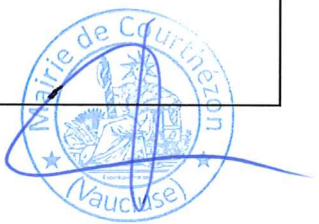
Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Madame CARRARA Eva, 7 rue Eugène Biscarel, 84350 COURTHEZON, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 18.04.2025



Courthézon, le 16/04/2025

Pour le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

